

**AVENANT A CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS FERTOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DE
SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution des délibérations n° 7/06 du 24 novembre 2006 et n° 6/05 du 21 novembre 2008.

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Domiciliée : 22 avenue de Rebais – BP 44 - 77 261 LA FERTE SOUS JOUARRE CEDEX

Représentée par sa Présidente, dûment autorisée à signer la présente

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'AUTRE PART

IL A D ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les parties rappellent que la Communauté de Communes du Pays Fertois a mené une étude de marché cinématographique qui a abouti au projet de construction de quatre équipements de spectacle cinématographique proposant à terme, un projet culturel et artistique mutualisant des moyens humains, artistiques et culturels.

Eu égard à l'intérêt de cette opération qui renouvelle les conditions de diffusion du 7^{ème} art et son accès, le Département a souhaité soutenir l'effort financier consenti par les partenaires. A ce titre, il a décidé de soutenir la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la réalisation de son projet de construction d'un équipement de spectacle cinématographique.

Le projet a été budgété par la Communauté de Communes à 2 776 100 € H.T

- Travaux : 2 004 000 €
- VDR et fondations spéciales : 270 000 €
- Etudes, honoraires, assurance, dépenses mutualisées : 388 400 €
- Aléas et imprévus (5%) : 113 700 €

Le Département ayant constaté que la demande entrait dans le cadre des critères votés par l'Assemblée départementale dans ses séances du 29 juin 2007 (délibération N° 7/10) et du 18 avril 2008 (délibération N° 6/01) en faveur des investissements à vocation culturelle et artistique a accepté d'apporter son concours financier au projet de construction de l'équipement de spectacle cinématographique présenté par la Communauté de Communes du Pays Fertois et a voté en sa faveur une subvention d'un montant de 474 128 €.

Dans ses articles 3 et 8, la convention signée le 12 décembre 2009 pour une durée de trois ans, mentionne notamment des délais de réalisation de travaux qui, non tenus, aboutissent dans un premier temps à l'écroulement de la subvention et, dans un second temps, les règles de caducité s'appliquant à l'annulation de la subvention votée.

La Communauté de Communes du Pays Fertois a fait part au Département de ses difficultés pour commencer les travaux dans les délais impartis et a sollicité une prorogation du délai de validité de la convention initiale.

Considérant l'intérêt du projet et le bien fondé de la demande de prorogation,

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention signée le 12 décembre 2009 a pour objet de proroger d'une année le délai de validité de cette dernière.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

- **L'avant dernier et le dernier paragraphe de l'article 3.1 de la convention initiale sont remplacés par ce qui suit :**

Si au mois de décembre 2012, les travaux n'ont pas débuté, la subvention devient caduque.

Si à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la signature de la convention initiale signée le 17 décembre 2009 les travaux ne sont pas achevés, la subvention sera écrêtée à hauteur du pourcentage des travaux réalisés.

- **L'article 8 de la convention initiale est remplacé par ce qui suit :**

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée de quatre ans. Elle expirera au 17 décembre 2013.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes,

La Présidente

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil Général